

Communiqué sur la Mutuelle MHN

Les cotisations individuelles mensuelles de la mutuelle Malakoff Humanis Nationale (MHN) vont augmenter de façon importante au 1^{er} janvier 2021.

En effet, le Conseil de Surveillance de l'accord a décidé de porter les cotisations mensuelles 2021 à **102€** (83,50 € en 2020) **pour la catégorie B** (retraités) et à **154€** (140 € en 2020) **par mois pour la catégorie C** (conjoint ou veuf/veuve de retraité au-dessus du seuil). La cotisation pour **la catégorie A** (actifs) est, quant à elle, maintenue à **20,50€ mensuelle**.

Cette situation s'explique par une forte baisse de l'apport financier direct du CEA, en grande partie due à l'épuisement du fonds de régulation, mais aussi par la volonté des « partenaires sociaux » (Direction du CEA et Organisations syndicales représentatives) de préserver le pouvoir d'achat des salariés.

Il faut, cependant, bien avoir à l'esprit que, malgré cette forte hausse de cotisation pour les retraités en 2021 (+22%), la situation reste encore largement favorable à notre population car, pour la couverture santé du "régime de base", les cotisations demandées sont notablement inférieures aux dépenses réelles de la catégorie B (à titre d'exemple, pour la dernière année pleine (2019), la dépense effective moyenne pour la catégorie B correspondait à 145€ par mois !).

Au vu de ces futurs niveaux de cotisation, il paraît légitime de s'interroger sur l'opportunité de changer de mutuelle. Voici quelques éléments de réflexion que la « commission mutuelle » de l'ARCEA souhaite porter à votre connaissance

- La couverture du contrat santé CEA se situe à un haut niveau de prise en charge des dépenses dans plusieurs domaines coûteux (dentaire, appareillage, hospitalisation,...), même si l'on n'a pas souscrit d'options, ce qui a forcément un prix !
- C'est un contrat collectif qui permet de bénéficier d'une double solidarité
 - o Des actifs vers les retraités qui, même si elle se réduit, restera à une hauteur très significative en 2021
 - o Des plus jeunes retraités vers les plus âgés, via une cotisation unique pour toute la catégorie B (la plupart des mutuelles prévoient des augmentations par tranches d'âges
- Les frais de gestion perçus par la mutuelle MHN sont, pour les retraités du CEA (cat. B), parmi les plus bas de l'ensemble des contrats des mutuelles.

L'ARCEA conseille à ceux qui auraient l'envie de quitter le contrat collectif du CEA de se méfier de certaines offres pouvant paraître alléchantes mais ne l'étant pas en réalité. Le choix de changer doit être mûrement réfléchi après une analyse très précise de sa situation et de ses attentes : **c'est d'autant plus important qu'une sortie du contrat collectif santé CEA est irréversible !**

La commission mutuelle de l'ARCEA est actuellement mobilisée pour défendre les intérêts des retraités, auprès de la Direction du CEA et des représentants du personnel, dans le cadre des négociations sur le renouvellement de l'accord santé du CEA : le futur contrat qui, d'après nos informations, pourrait être très différent de celui actuel, devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2022.

Nous devrions être en mesure de vous communiquer de plus amples informations avant la fin du 1^{er} semestre 2021. **En attendant la patience doit être de mise.**

Novembre 2020